

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01032
Numéro SIREN : 394 360 275
Nom ou dénomination : P2I

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2022 sous le numéro de dépôt 1062

P2i

Société par actions simplifiée au capital de 527 000 euros
Siège social : 83, boulevard Pierre de Coubertin - 49000 Angers
394 360 275 RCS Angers
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021**

L'an 2021,
Le 31 décembre,

LES SOUSSIGNES :

- **Esencya**, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 83, boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 538 365 545, représentée par son Président, Monsieur Gilles Madre,
- Monsieur **Philippe Moussion**, né le 18 mars 1958 à Mouxitiers-les-Mauxfaits (85), demeurant 17, boulevard des Vendéens, 85360 La Tranche-sur-Mer,

Seuls Associés de la Société,

I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;
- le traité de fusion en date du 24 novembre 2021 ;
- le rapport du Président.

II. Ont préalablement exposé ce qui suit :

- La société ABRAHAM PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 41, boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 452 726 953, (la « **Société Absorbée** ») et la Société ont signé un traité de fusion en date du 24 novembre 2021 (le « **Traité** ») aux termes duquel la Société Absorbée fait apport à titre de fusion à la Société, de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif (la « **Fusion** »).
- Le Traité a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers pour la Société et pour la Société Absorbée le 24 novembre 2021.
- La Société détenant l'intégralité du capital de la Société Absorbée depuis lesdits dépôts au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, cette dernière est régie par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.
- L'avis de fusion a été publié au BODACC pour la Société et pour la Société Absorbée le 28 novembre 2021 en sorte que le délai d'opposition des créanciers, d'une durée de 30 jours, est expiré à ce jour.

DS
GM

DS
PM

- La Société n'a eu connaissance d'aucune opposition formée par un créancier de la Société ou de la Société Absorbante.

III. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société Absorbée par la Société et de l'évaluation de l'apport ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société Absorbée ;
- Pouvoirs à donner au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société Absorbée par la Société et de l'évaluation de l'apport

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du Traité aux termes duquel la Société Absorbée fait apport à titre de fusion à la Société, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif, prend acte que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société a détenu en permanence l'intégralité du capital de la Société et de la Société Absorbée, depuis lesdits dépôts au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion,
- il ne sera procédé à aucun échange de titres et la Fusion n'entraînera aucune augmentation de capital de la Société.

En conséquence, les Associés, à l'unanimité, approuvent :

- le Traité qui leur est soumis dans toutes ses dispositions,
- l'opération de Fusion et la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société, ainsi que l'évaluation qui en a été faite, étant précisé que l'actif net apporté est de 44 457 €.

Les Associés, à l'unanimité, prennent acte que l'écart constaté entre l'actif net à transmettre par la Société Absorbée et la valeur nette comptable des actions de cette dernière dans les comptes de la Société, soit un montant de 1 450 412 euros, constitue un mali de fusion.

Ce mali sera comptabilisé en intégralité en tant que mali technique tel qu'il est défini par le règlement n°2017-01 de l'ANC, et sera inscrit à l'actif de la Société Absorbante dans le sous-compte 2081 « *Mali de fusion sur actifs incorporels* » ou dans un sous-compte du compte 216 « *Titres de participation* », conformément à l'article 745-5 du Plan Comptable Général.

DS
GM

DS
PM

DEUXIEME DECISION

*Constatation de la réalisation de la Fusion
et de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société Absorbée*

Les Associés, à l'unanimité, comme conséquence de la décision précédente, après avoir pris acte de ce que la condition suspensive prévue à l'article 15 du Traité a été réalisée, constatent la réalisation définitive de la Fusion par voie d'absorption par la Société de la Société Absorbée, et par suite, la dissolution sans liquidation de cette dernière, à compter de ce jour, étant précisé que la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021.

TROISIEME DECISION

*Pouvoirs à donner au Président, avec faculté de subdélégation,
à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion*

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs à Monsieur Gilles Madre, en sa qualité de gérant de la société Esencya Gestion, elle-même Président de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'apport et de Fusion par elle-même ou avec faculté de subdélégation, par un mandataire désigné par elle, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la Société Absorbée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

DS
GM

DS
PM

Les Associés conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign. Les Associés reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent acte, ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Le 31 décembre 2021.

Pour la société **P2i**
La société Esencya Gestion, Président
Représentée par M. Gilles Madre

Monsieur **Philippe Moussion**

DocuSigned by:
Gilles MADRE
9D04D0B9428E4E0...

DocuSigned by:
Philippe Moussion
3815428548974A4...